Département du Jura

Ville de Lons le Saunier

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2023

Procès-Verbal n°4

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, GOUGEON Emilie (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5, donne procuration à Geoffrey VISI de la délibération n°6 à la délibération n°27), ALARY Sylvain, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, PROST Michel, BORCARD Claude, JAILLET Antoine, VISI Geoffrey, MAILLARD Marie-Pierre, FILOTTI Anne, NEILZ Hugo, THIRIET Jean-Philippe, GOUX Bastien, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°27), HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine

Membres absents excusés :

PARAISO Nicole donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BARTHELET Thomas, RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à GUILLERMOZ Jacques, ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry, VALLINO Thierry donne procuration à RAVIER Jean-Yves, CHANGARNIER Claude donne procuration à PERRIN Anne, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne donne procuration à BOIS Christophe

Secrétaires de séance :

M. PROST et M. BOIS

Convoqué le : 20 juin 2023
Affiché le : 29 juin 2023

Quorum : 25 sur 32 élus

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne Monsieur BOIS et Monsieur PROST au poste de secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs.

- Madame CHANGARNIER donne son pouvoir à Madame PERRIN ;
- Madame BOTTAGISI donne son pouvoir à Monsieur BARTHELET ;
- Madame PARAISO donne son pouvoir à Madame MAILLARD ;
- Madame GRANDCLÉMENT-CHAFFY donne son pouvoir à Monsieur BOIS ;
- Monsieur VALLINO donne son pouvoir à Monsieur RAVIER ;
- Monsieur RAMEAU donne son pouvoir à Monsieur GUILLERMOZ ;
- Madame ROUPLY donne son pouvoir à Monsieur GAFFIOT ;
- Madame GOUGEON donne son pouvoir à Monsieur VISI.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il fait ensuite part des récents décès :

- Monsieur Pascal BATAILLARD est décédé le 09 mai 2023 à l'âge de 63 ans. Il était le père de Céline BATAILLARD, gestionnaire du domaine public au sein de la Direction Urbanisme, habitat et cadre de vie. La cérémonie a eu lieu le 16 mai 2023.

- Madame Régine MARCHANDOT est décédée le 9 mai 2023 à l'âge de 62 ans. Elle était agent d'entretien depuis 1998 dans les écoles au grade d'agent de maîtrise au sein de la ville de Lons-le-Saunier. La cérémonie a été célébrée le mardi 16 mai 2023.

- Madame Hélène LOYER est décédée le 6 juin 2023 à l'âge de 51 ans. Elle était la mère de Vanessa NICOLELLA, responsable de l'exécution budgétaire et comptable au sein de la Direction des Finances et du contrôle de gestion.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle le décès de l'ancien Président d'ECLA : Monsieur ELVEZI..

Par ailleurs, il indique que la délibération concernant la vente du tènement de Montciel a été modifiée avec l'ajout d'un plan plus précis.

Dossier n°1	
Rapporteur :	Mme Emilie GOUGEON
OBJET :	**Subvention au fonctionnement de l'ALSH Maison Commune**

Exposé :

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs telle qu'il a été précisé le 22 décembre 2022, il s'agit d'autoriser la municipalité à apporter un soutien financier au fonctionnement de l'Association Maison Commune afin de conforter son indépendance dans la mise en œuvre de son projet associatif et de son projet de contrat social.

A compter du 1er septembre 2023, l'Association Maison Commune aura à assumer le recrutement, les déclarations, les charges sociales et les salaires des personnels employés dans le cadre de l'animation de l'ALSH, personnel qui jusqu'alors était mis à disposition par le CCAS et par la ville de Lons-le-Saunier. Elle aura également à assumer le poste de direction de l'association, jusqu'alors mis à disposition par la Ville de Lons-le-Saunier.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention de l'ordre 117 667 €. Cette subvention couvrira, sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, la compensation de 4 362 heures de mise à disposition de personnels ALSH au coût animateur horaire de 20,86 €. Elle couvrira également sur cette même période le poste de direction porté par l'association.

Il est rappelé que le financement public ne peut en aucun cas excéder les coûts liés au fonctionnement de l'ALSH et que l'association transmettra les indicateurs spécifiques à trimestre échu.

Vu la délibération n° 2022-DCM-135 du 12 décembre 2022,

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que les liens entre la Maison Commune et la Ville de Lons-le-Saunier étaient devenus illisibles, entraînant des dysfonctionnements sur les flux financiers et sur le personnel. Ce manque de clarté était devenu nuisible en termes d'efficacité.

La Chambre Régionale des Comptes avait déjà alerté la Municipalité sur ce point dans son rapport de 2014, sans que cela n'ait engendré de modification, et les mêmes problématiques ont été pointées dans le rapport réalisé en 2022. En parallèle, la Ville avait lancé un audit avec le cabinet Mouvens pour étudier lesdits dysfonctionnements.

Monsieur le Maire salue Marc FILOTTI, Président de la Maison Commune, et son prédécesseur, Stéphane BILLAUDEL, ainsi qu'Émilie GOUGEON, qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier.

Un protocole d'accord a été signé en juin 2022 et la convention trisannuelle a été votée en décembre 2022. Ce travail permettra de clarifier les relations juridiques et financières entre la Maison Commune et la Ville de Lons-le-Saunier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (FILOTTI Anne),

- **CONSIDERANT** la convention trisannuelle signée entre l'Association Maison Commune et la Ville de Lons-le-Saunier,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Maison Commune une subvention de 90 991,32 € destinée à couvrir, sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, la compensation de 4 362 heures de mise à disposition de personnels ALSH au coût animateur horaire de 20,86 € + 4 mois du nouveau Directeur de la structure soit 26 667 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Révision statuts ECLA**

Exposé :

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Communautaire d'ECLA a approuvé ses nouveaux statuts à l'issue du départ de la commune de Courbette et de l'adhésion de la commune de Baume-les-Messieurs, et intégrant par ailleurs notamment la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la modification de la compétence Petit Patrimoine Bâti.

Considérant les travaux conduits en 2021 et 2022 dans le cadre de la Commission Petite Enfance, d'un Comité de Pilotage dédié à la compétence du service scolaire, ainsi que dans le cadre des réunions d'exécutif,

Considérant le travail d'audit réalisé en 2022 et la mise en évidence d'un besoin de simplification et d'efficience accrue dans la gestion des ATSEM et du personnel d'entretien dans les écoles,

Le Conseil Communautaire d'ECLA a décidé, lors de sa réunion du 30 mars 2023, de modifier les statuts en retirant l'article 8 ainsi libellé :

« Article 8-8 - Secteur scolaire :

- En ce qui concerne le secteur scolaire, la Communauté d'Agglomération est compétente pour la gestion du personnel travaillant sur le lieu scolaire, dans les écoles élémentaires et maternelles, à savoir les agents d'entretien travaillant au bénéfice des activités scolaires et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et agents faisant fonction d'ATSEM.

Un tel transfert permet de mettre en commun les compétences de ce personnel, de renforcer la formation de ces agents, de garantir une souplesse en cas de besoins de remplacement (congés de maladie…), de pérenniser, par une plus grande mobilité, les postes même en cas de fermeture d'une classe.

Afin d'éviter la prise en compte de fonctions strictement marginales ou occasionnelles, ne sont pris en compte que les agents qui effectuent un minimum de 10% de leur temps effectif de travail au service des écoles.

- Par ailleurs, dans le but d'uniformiser les pratiques d'inscription des élèves et de facturation des coûts scolaires, la Communauté d'Agglomération propose les montants des frais de scolarité intra et extra communautaire, les conseils municipaux étant invités à se prononcer de manière concordante. »

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, suite à la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, il appartient désormais aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Jura d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo.

Ce transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, le Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération d'ECLA.

Débat :

Monsieur HUELIN fait part de sa surprise que l'Agglomération rende aux communes une compétence intéressante et donne lecture d'un second paragraphe de l'article 8-8, lequel relève un certain nombre d'avantages pour le personnel, la Collectivité et les usagers.

En effet, il ne comprend pas en quoi l'offre d'ATSEM serait mieux exécutée par les communes que par l'Agglomération, laquelle a travaillé à la mise en place de ce système depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, il s'interroge sur « l'efficience accrue » de ce transfert, et précise qu'en l'absence d'explication, il s'opposera à cette délibération.

Monsieur BARTHELET indique que l'école reste un sujet communal très vif pour les différents élus de l'Agglomération. Depuis le transfert de cette compétence à l'Agglomération, le personnel n'a jamais été géré par ECLA. Aujourd'hui, sur les 38 ATSEM travaillant sur l'Agglomération, 22 sont salariés des communes et 16 d'ECLA, avec une seule personne titulaire. Cette compétence n'ayant pas été pleinement saisie par ECLA, ce depuis plus de 10 ans, il est légitime de s'interroger sur le fait de confier le recrutement et la gestion des emplois du temps des ATSEM et du personnel à l'Agglomération.

Il rappelle que lors des Commissions, les Maires ont déclaré vouloir garder la main sur leurs écoles et sur la gestion du personnel.

En outre, Monsieur BARTHELET souligne que jamais un service de remplacement n'a été mis en place. Il s'agit donc de revenir à une situation d'équilibre dans laquelle les agents sont recrutés et payés par la Mairie d'attache de l'école, et non plus de passer par trois canaux financiers pour la facturation du personnel, lequel est embauché par une Collectivité, géré par une seconde et payé par une troisième.

Ainsi, au lieu de faire une mutualisation forcée pour bénéficier de bonifications de dotations d'État, l'objectif est de créer de la mutualisation petit à petit. En ce sens, la prochaine étape de travail pourrait porter sur la mise en place d'un système de remplacement.

Monsieur GAFFIOT rappelle que ces questions avaient été posées lors de l'adoption du transfert de la compétence Petite enfance, notamment l'existence des titulaires remplaçants, avec un statut clairement rédigé. Se posait également la question de faire déplacer des personnels embauchés par une Collectivité pour aller travailler ailleurs. L'objectif est donc maintenant de travailler à la création d'un service de remplacement mutualisé.

Monsieur le Maire ajoute que les dysfonctionnements avaient été constatés par l'ensemble des Maires, lesquels sont en accord sur la modification de statuts.

Monsieur BOIS comprend qu'ECLA n'aura plus la compétence et ne pourra donc pas prendre un service de remplacement pour ses personnels.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travailler avec les communes concernées à la mise en place d'un service commun de remplacement, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Monsieur BOIS souligne que ce service ne pourra être que support Ville, puisqu'une fois la compétence rendue, cela ne pourra plus être ECLA. Il constate que les agents seront dans chacune des communes et que les remplacements reviendront encore à la Ville. Selon lui, il ne s'agit que d'écritures différentes.

Monsieur le Maire rappelle que les Maires ont tous fait un constat d'échec de ce transfert, ce qui explique la présente délibération.

Monsieur BOIS signale que l'échec portait essentiellement sur le remplacement.

Monsieur le Maire souligne que le statut des personnels était également problématique. Par exemple, un agent victime d'un accident pendant son trajet n'était pas couvert. L'objectif est donc de corriger ces situations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 6 voix abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne) et 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe),

- **APPROUVE** le changements des statuts d'ECLA,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura.

Dossier n°3	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Casino de Lons-le-Saunier - Choix du mode de gestion - Approbation du principe de concession de service public relatif à l'exploitation du Casino de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Préambule

Cadre juridique

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »*

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du même code.

En outre, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos (NOR : INTD0754510A) prévoit, dans son article 3 : « *Pour la désignation de l'exploitant d'un casino, les communes qui entrent dans le champ de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure susvisée sont soumises, en cas d'ouverture et de réouverture d'un casino ainsi que lors du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ».*

Avis de l'assemblée délibérante :

En vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Historique

La Ville de Lons-le-Saunier a délégué l'ouverture et l'exploitation du Casino de Lons-le-Saunier à la Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier par convention de délégation de service public qui arrivera à son terme le 29 mars 2024.

Locaux

Le Casino de Lons-le-Saunier est situé au 795 Boulevard de l'Europe, 39000 Lons-le-Saunier.
Ces locaux n'appartiennent pas à la commune mais à la Société Civile immobilière du Casino de Lons-le-Saunier dont les actionnaires sont le groupe JOA (99.99%) et la Société nouvelle du Casino de Lons (0.01%).

Autorisation d'exploiter les jeux

La Société Nouvelle du Casino de Lons le Saunier bénéficie d'une autorisation ministérielle d'exploiter les jeux qui court du 1er juin 2023 au 29 mars 2024, date de fin de validité du cahier des charges pour les jeux d'argent et de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	**4** autorisées, dont **3** installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure.	**100** autorisées (sur un potentiel de 125 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure.	**60** autorisés (sur un potentiel de 75 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

Objet de la saisine du Conseil Municipal

La Ville de Lons-le-Saunier envisage de procéder à la passation d'un nouveau contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et du code de la commande publique.

Dans ce contexte, la CCSPL de la Ville de Lons-le-Saunier a été saisie afin de rendre un avis préalable sur le choix du mode de gestion. Celle-ci s'est réunie le 5 mai 2023 et a émis un avis favorable.
Afin de permettre au conseil de se prononcer sur le principe d'une concession, est joint le rapport du Maire présentant le document contenant les caractéristiques des prestations attendues du concessionnaire. Ce rapport expose notamment les motifs qui conduisent à proposer le principe d'une concession plutôt qu'une régie, le type de contrat proposé, et les principales caractéristiques des prestations attendues du futur concessionnaire.

Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 5 mai 2023,
Le rapporteur entendu,

Débat :

Monsieur le Maire indique que le calendrier mis en place est le suivant :

Juillet 2023 : Lancement de la publicité pour la future DSP ;
Juillet-août 2023 : Recueil des candidatures ;
Septembre 2023 : Recueil des offres ;
Octobre 2023 : Négociation avec les candidats ;
6 novembre 2023 : Conseil Municipal spécifique pour la validation du choix des candidats.

Il précise que la Ville de Lons-le-Saunier est accompagnée par le SIDEC pour l'assistance juridique dans la procédure de cette DSP.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur d'une procédure de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Casino de Lons-le-Saunier au regard du rapport de présentation ci-annexé,

- **DIT** que cette concession fera l'objet d'une convention d'une durée de 15 ans dont les principales caractéristiques sont celles décrites dans le document annexé, à compter du 30 mars 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté, à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT et notamment, après avis de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT :

  - A dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
  - A négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre

Dossier n°4	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Abattoir Municipal - Principe du recours à une concession de service public**

Exposé :

L'abattoir municipal de la Ville de Lons-le-Saunier situé Rue de la Lième à PERRIGNY est actuellement exploité en concession de service public par le Groupement d'Intérêt Économique GEXAL.

Le mode de gestion est un contrat de concession de service public signée le 20 juillet 2012 et entré en vigueur le 1er mars 2013, pour une durée de 10 ans et qui arrive à échéance le 29 février 2024 suite à un avenant de prolongation de 1 an.

L'avenant de prolongation a été nécessaire pour permettre la continuité du service public dans l'attente de l'orientation qui devait être prise et permettre de fixer les caractéristiques du prochain contrat.

Afin de permettre la continuité du service et dans l'attente de la finalisation portant sur les caractéristiques techniques du futur abattoir, la Ville de Lons-le-Saunier envisage de procéder à la passation d'un nouveau contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et du code de la commande publique pour une durée de 5 ans.

Dans ce contexte, la CCSPL de la Ville de Lons-le-Saunier a été saisie afin de rendre un avis préalable sur le choix du mode de gestion. Celle-ci s'est réunie le 5 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Afin de permettre au conseil de se prononcer sur le principe d'une concession, est joint le rapport du Maire présentant le document contenant les caractéristiques des prestations attendues du concessionnaire. Ce rapport expose notamment les motifs qui conduisent à proposer le principe d'une concession plutôt qu'une régie, le type de contrat proposé, et les principales caractéristiques des prestations attendues du futur concessionnaire.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'un avenant de prolongation d'un an d'une DSP avait été signé le 26 septembre 2002, mais celui-ci s'est avéré insuffisant. Il s'agit donc de repasser un avenant pour une DSP courte de cinq ans, le temps que le futur projet se mette en place et que la Ville change de mode de gestion, l'objectif étant de fonctionner avec une forme juridique différente de la DSP qui permette in fine que la Collectivité ne porte pas seule les risques de reconstruction d'un nouvel abattoir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avis émis par la commission consultative des services publics locaux sur le principe du recours à une concession de service public comme mode de gestion de l'abattoir municipal pour une durée de 5 ans,

- **APPROUVE** le principe du recours à une concession de service public,

- **DIT** qu'une mise en concurrence sera effectuée en application du code de la commande publique pour le choix du concessionnaire,

- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document à intervenir.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Cession tènement Montciel**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier est actuellement propriétaire d'un terrain d'une superficie de 8 645 m² situé au 2 avenue de Montciel et cadastré BI n°22, 211 et 212 pour la partie concernée par le présent projet de délibération.

Ce terrain ayant pour vocation d'accueillir notamment des activités économiques tertiaires, la société JURATOYS est entrée en négociation avec la Ville en vue d'acquérir environ 7 000 m² de ce foncier disponible.

La société JURATOYS a confirmé son souhait par une intention signée qu'elle a adressée à Monsieur le Maire, dans laquelle elle s'engage notamment à acquérir le tènement à un prix de 90 €/m² H.T. Ce prix est compatible avec l'estimation des Domaines reçue en date du 12 mai 2022, compte tenu de l'emplacement privilégié et de l'intérêt suscité par ce foncier.

JURATOYS a pour projet de réaliser sur le bien un programme de construction comprenant notamment des bureaux et les locaux annexes destinés à l'accueil des salariés et de ses partenaires commerciaux et de service, ainsi que les infrastructures de stationnement et de circulation nécessaires.

Il est précisé que parmi les points essentiels au compromis figurent les deux clauses suivantes :
- condition suspensive d'obtention d'un prêt
- insertion d'une clause exceptionnelle de rétrocession

et que la vente sera conclue avant la fin de l'année de 2023, avec engagement par la société Juratoys de réaliser un projet avant le 31 décembre 2025, faute de quoi les parcelles seront rétrocédées à la commune au prix convenu lors de l'acquisition par la société Juratoys.

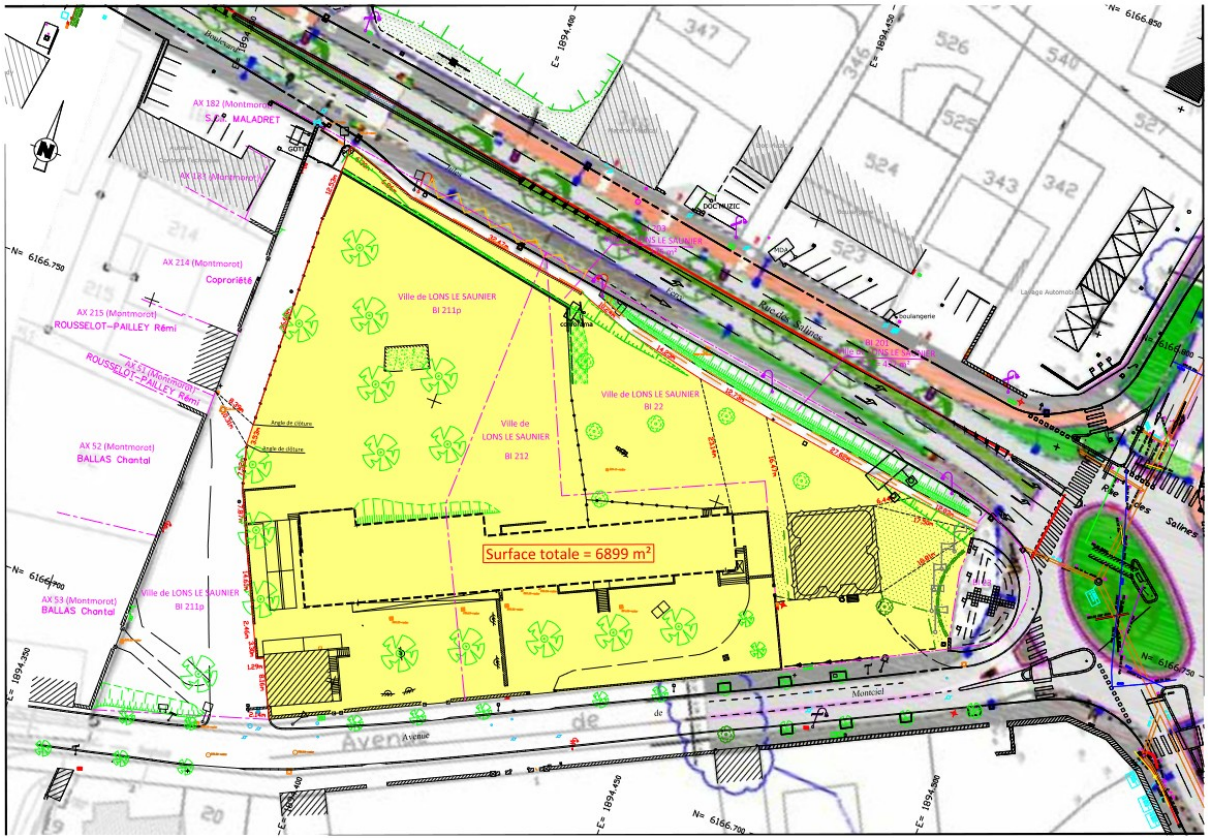

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que la déconstruction s'est achevée quelques semaines auparavant. La Ville a été régulièrement sollicitée, notamment par des grandes surfaces, mais celles-ci sont déjà nombreuses sur le bassin et vie et Lons-le-Saunier ne souhaitait pas une grande surface en entrée de ville. Plusieurs autres pistes ont été étudiées, comme la résidence Habitat Jeunes (mais ce projet sera réalisé à proximité de la résidence étudiante) ou encore un nouvel EHPAD (mais d'autres tènements paraissent plus adaptés à ce projet essentiel).

Plusieurs entreprises étaient intéressées par ce tènement, notamment Juratoys, dont le projet était le plus cohérent compte tenu de la situation dudit tènement, qui se trouve à proximité de la rocade. L'entreprise s'est engagée à réaliser un projet respectant la lutte contre le réchauffement climatique et a la volonté d'en faire une vitrine pour elle-même, mais également pour la ville de Lons-le-Saunier. Cela permettra par ailleurs de rapprocher les salariés de l'entreprise de leurs lieux d'habitat, ce qui va dans le sens de la transition écologique et du développement des modes doux.

Enfin, Monsieur le Maire précise que si l'entreprise n'a pas déposé de permis ni fait de projet au 31 décembre 2025, ce tènement reviendra à la ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur BOIS fait remarquer qu'une erreur assez grave était présente dans la délibération avant que celle-ci ne soit modifiée. En effet, elle indiquait que la vente devait être conclue avant le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, il note que Monsieur le Maire a refusé de façon idéologique un projet de restauration rapide et d'hôtellerie, lequel aurait amené 80 emplois et qu'il aurait par ailleurs favorisé l'implantation du même projet de restauration rapide avenue Camille Prost en facilitant le déménagement du concessionnaire automobile. Quoi qu'il en soit, les 80 emplois seront selon lui avenue Camille Prost et non sur le tènement de Montciel.

Il ajoute que la Ville avait un projet social ambitieux et innovant avec de l'habitat inclusif, un parc générationnel, un EHPAD, etc., mais regrette qu'elle permette finalement la délocalisation d'une entreprise (implantée sur le territoire de la CC Terre d'Émeraude) et ne s'intéresse pas aux tènements des zones artisanales et économiques d'ECLA. Cela traduit l'absence d'une logique économique et de solidarité territoriale.

D'autre part, Monsieur BOIS rappelle que la Ville s'était pressée d'acheter un McDonald's à détruire pour un million d'euros, alors qu'elle investit plus de 273 000 euros pour la déconstruction et qu'elle vend un emplacement idéalement situé au prix de 750 000 euros.

Par ailleurs, l'entreprise Juratoys a toujours indiqué qu'elle souhaitait regrouper l'ensemble de ses services et entrepôts, ce qui n'est pas possible à Lons-le-Saunier. Néanmoins, au regard du prix de cession, il s'agit d'un achat d'opportunité dont l'entreprise aurait tort de se priver.

Pour ces raisons, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire fait remarquer que le projet de restauration rapide auquel fait allusion Monsieur BOIS est un projet privé, monté par le propriétaire des garages Renault et que la Ville n'a aucun lien avec l'installation de cette enseigne avenue Camille Prost.

Monsieur BOIS rappelle que la Ville a vendu des terrains pour faciliter l'implantation de Renault. Il s'était interrogé sur le projet du patron de l'entreprise lors d'un précédent Conseil municipal et il lui avait été répondu que celui-ci n'avait pas de projet et souhaitait seulement relier ses bâtiments, alors que ce regroupement prouve bien l'existence d'un projet.

Monsieur le Maire comprend que Monsieur BOIS est contre le développement d'une entreprise et explique que Renault a voulu se délocaliser pour développer sa société.

Monsieur BOIS s'interroge à nouveau sur la responsabilité de la Ville dans l'implantation d'un fast-food Avenue Camille Prost.

Monsieur le Maire assure que la Ville n'est pas responsable d'un projet privé et rappelle que Monsieur DEFFEUILLE dispose de ses terrains comme il l'entend.

Par ailleurs, l'arrivée de Juratoys est une volonté émanant de l'entreprise et non de la Ville. Cette dernière n'a pas de problème avec Terre d'Émeraude Communauté, le maire d'Orgelet ayant été contacté afin de lever toute ambiguïté.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la délibération de 2018 concernait une vente à 400 000 euros pour 8 000 m^2, alors qu'il n'est ici question que de 7 000 m^2.

Monsieur BOIS souligne qu'il n'y avait pas la démolition, qui est de l'ordre de 350 000 euros. En outre, si la circulation était auparavant gérée par le domaine privé, la Ville en aura désormais la charge.

Monsieur le Maire fait remarquer que des réseaux d'assainissement passent sur ce tènement et qu'il est donc normal que cela reste dans le domaine public de la Ville.

Monsieur BOURGEOIS suggère de se concentrer sur l'opportunité que représente l'installation d'une entreprise telle que Juratoys pour l'identité de Lons-le-Saunier. En effet, cela démontre l'attractivité de la Ville et met en valeur sa particularité, notamment grâce à des entreprises comme La Vache Qui Rit, Bel ou SKF, et désormais Juratoys.

En ce qui concerne la concurrence territoriale évoquée par Monsieur BOIS, il faut ici prendre en compte le contexte environnemental et législatif. Après la loi Climat et résilience, les ressources foncières seront de plus en plus rares à l'échelle de la Région et du SRADDET, donc du Pays Lédonien. De nombreuses entreprises souhaiteront s'implanter sur le territoire et auront des difficultés à trouver du foncier. Ainsi, le fait qu'une entreprise située sur Terre

d'Émeraude avec deux sites s'implante sur un seul à Lons-le-Saunier pourrait permettre à d'autres entreprises de s'implanter sur l'intercommunalité de Terre d'Émeraude.

Enfin, il rappelle que l'Agence économique régionale a stipulé le manque de foncier à Moirans-en-Montagne et à Orgelet.

Monsieur BOIS comprend que les entreprises seront situées sur ce tènement.

Monsieur le Maire infirme et explique que Juratoys loue des locaux administratifs à Orgelet. Leur objectif est de ne faire que des locaux administratifs sur la ville de Lons-le-Saunier et de louer des locaux de logistique sur la zone de La Levanchée.

En outre, après avoir fait remarquer à Monsieur BOIS qu'il est le seul à se positionner défavorablement sur ce sujet, Monsieur le Maire signale que la Ville vendra à un prix plus élevé que ce qui a été fait en 2018. En effet, après démolition, cela représentait 350 000 euros pour 7 000 m^2, contre 370 000 euros actuellement.

Monsieur SOURD assure que son groupe ne s'oppose pas à l'arrivée de Juratoys, mais au fait que la Ville brade ce terrain, qu'elle vient de démolir et de dépolluer avec l'argent des Lédoniens. D'autres lieux pourraient accueillir l'entreprise, puisque des zones économiques sont sous-occupées. Il rappelle qu'il s'est abstenu sur le développement de la zone En Bercaille, estimant qu'il n'était pas nécessaire d'empiéter sur du terrain agricole, peu d'entreprises étant présentes sur les autres zones d'activité.

Ainsi, si Monsieur SOURD est favorable à l'arrivée de Juratoys sur la zone économique de Lons-le-Saunier, il n'est pas favorable à la cession de ce terrain à un tel prix, et ce à des fins économiques pour une entreprise, alors même que ce projet – qui devait être d'intérêt public – a été réalisé grâce à l'argent des Lédoniens.

Par ailleurs, il regrette que Monsieur BOURGEOIS fasse passer la rareté du foncier sur Moirans-en-Montagne comme une chance pour Terre d'Émeraude de perdre des emplois et son entreprise.

En ce qui concerne le prix de vente soi-disant plus élevé que huit ans auparavant, il rappelle qu'il faut rajouter aux 430 000 euros HT de la vente du terrain la démolition, la dépollution et le dévoiement, ce qui fait un montant de 700 000 euros. En outre, l'estimation des Domaines date du 12 mai 2022 et ne prend donc pas en compte l'inflation.

Pour toutes ces raisons, il votera contre cette délibération.

Monsieur HUELIN se désole que ce sujet d'importance n'ait jamais été évoqué lors des Commissions Voirie et que seule une trentaine de minutes lui soit consacrée en Conseil municipal. Il regrette également que les élus aient été informés de l'implantation de Juratoys sur ce site par la presse.

En effet, il considère saugrenu le choix d'implantation d'une telle entreprise : alors qu'ECLA mène une politique ambitieuse en matière de développement de zones d'activité économique, il est regrettable qu'une activité économique s'implante dans une zone inadéquate. Ce secteur de l'Agglomération aurait dû fait l'objet d'une réflexion plus aboutie.

Il s'opposera donc également à cette délibération.

Pour autant, Monsieur HUELIN note qu'il s'agit d'un site d'une importance considérable du point de vue archéologique : un diagnostic mené en 2019 a révélé qu'il s'agissait d'une ancienne nécropole romaine, avec un bâtiment dont un des murs mesure plus de 20 mètres de long. Cela intéresse donc beaucoup les archéologues, qui ont été déçus de ne pouvoir creuser sous le bâtiment et le long de la rue.

Ce site sera donc nécessairement fouillé et Monsieur HUELIN se félicite que la Ville ait trouvé une entreprise comme Juratoys, qui se soucie de l'archéologie et qui soit prête à investir une somme colossale dans les fouilles.

Monsieur le Maire rappelle que pendant 30 ans, l'opposition n'a rien fait sur ce tènement. Il suppose donc qu'elle doit être gênée de l'avancement actuel du dossier.

Par ailleurs, il signale que ce type de dossier implique une obligation de discrétion. Il s'agit d'un engagement pris avec l'acquéreur, ce qui explique que le sujet ne soit pas traité en réunion.

En ce qui concerne la politique d'ECLA en matière de développement de zone d'activité économique, il souligne que Lons fait partie de l'Agglomération et en représente la moitié.

Enfin, Monsieur le Maire explique que la vente de 7 000 m^2 à 90 euros représente un revenu de 630 000 euros. Avec 260 000 euros de frais HT, il restera 370 000 euros pour 7 000 m^2, alors l'opposition voulait vendre 8 000 m^2 pour 400 000 euros, ce qui revient à 350 000 euros pour 7 000 m^2. Il s'agit donc bien de vendre plus cher que ce qui a été fait en 2018.

Monsieur BARTHELET se dit surpris de l'accueil réservé à cette entreprise et espérait que cette délibération remporte l'unanimité. Si le développement économique de Lons-le-Saunier est un enjeu de mandat pour la majorité actuelle, il constate que l'opposition n'a pas de problème à implanter une entreprise de malbouffe et préfère qu'une société apportant de l'emploi soit non pas placée en centre-ville, mais dans une zone d'activité aux fins fonds de l'Agglomération. Cela traduit une méconnaissance du fonctionnement de ladite société et de ses personnels, puisqu'il serait absurde d'imaginer ces derniers dans une zone morte.

Monsieur HUELIN suggère à Monsieur BARTHELET de rester sur des faits et non sur des supputations psychiatriques.

Madame OLBINSKI estime que l'utilisation du terme « zone morte » est choquante. Elle se demande en quoi le personnel de Juratoys ne pourrait pas se rendre sur ces zones, alors que d'autres y travaillent à demeure depuis des années.

Monsieur BARTHELET précise que l'objectif est de maximiser l'utilisation du foncier des zones économiques. Il s'agit ici d'une entreprise de bureau, qui n'a donc pas à consommer du foncier des entreprises industrielles et artisanales placées dans les zones d'activité économique.

Sa volonté n'était pas de dire que les zones d'activité économique de l'Agglomération sont secondaires, mais d'expliquer que l'immobilier de bureau n'est pas forcément idéalement situé dans une zone d'activité économique en dehors de l'hypercentre. Le foncier doit être conservé dans des zones dynamiques d'activité, lesquelles ne sont pas des « zones mortes ».

Monsieur BORCARD déclare que la loi Climat et résilience a impacté le développement des territoires : le foncier sera désormais beaucoup plus rare, avec un potentiel de la moitié de ce qui a été utilisé les 10 années précédentes pour développer le territoire jusqu'en 2030. Il devra donc être géré de façon très précise.

Il ajoute que la présence des réseaux eau et assainissement et la question des accès doivent être prises en compte dans l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, en raison de la disparition de la taxe d'habitation, les recettes en matière de fiscalité d'ECLA sont en grande partie portées sur les propriétaires et les acteurs économiques.

Ces éléments doivent donc être intégrés à la réflexion sur l'aménagement futur du territoire. Ils expliquent qu'un certain nombre de décisions soient prises dans le domaine du développement du territoire, notamment les PLUi.

Monsieur HUELIN suppose que l'attention des concitoyens portera davantage sur la Rocade que sur l'installation de Juratoys. Il croit comprendre que des discussions secrètes se tiennent et souhaite donc savoir si la Ville s'est engagée sur l'aménagement de la Rocade avec le patron de Juratoys.

Monsieur le Maire répond que le patron est informé de la situation, mais fait remarquer que la Rocade ne dépend pas de la Ville, puisqu'il s'agit d'une négociation entre le Département et l'Agglomération.

Monsieur SOURD estime que les présents débats démontrent l'intérêt de ce type de dossier, lequel aurait pu être discuté en Commission.

Par ailleurs, il se demande si la majorité a eu connaissance de l'organigramme de la société et si elle est ainsi informée que 80 % du personnel vit à Lons-le-Saunier, ce dont il doute. Si les salariés ne vivent pas sur la Ville, vont-ils vendre leur logement pour venir s'installer à Lons-le-Saunier ?

Enfin, Monsieur SOURD souhaite savoir pourquoi la construction d'un EHPAD sur ce terrain n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas très judicieux de placer un EHPAD au-dessus d'une Rocade.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **DÉCIDE** la cession du foncier située Avenue de Montciel cadastré BI 22, 211 et 212, d'une contenance exacte qui reste à préciser, au prix de 90 €/HT m², au profit de la société Juratoys, dont le siège est situé 13 Rue de l'Industrie à Orgelet (39270),

- **PRÉCISE** que les frais de division et de bornage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente correspondant au nom de la Ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre lesdites parcelles à la société Juratoys, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.

Dossier n°6	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF)**

Exposé :

Depuis plusieurs mois déjà, la question de la création d'un nouvel EHPAD sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier est posée.

En effet, la récupération de l'unité En Chaudon par les services hospitaliers a impliqué le transfert des 37 lits vers l'unité d'Édilys. Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) dispose d'une capacité de 85 lits d'hébergement permanent. De construction ancienne, la première partie du bâtiment ne permet pas le passage des lits médicalisés et s'adresse donc à des personnes plus valides.

La Ville a donc souhaité lancer une veille sur les fonciers disponibles à proximité du centre ville de Lons-le-Saunier pour permettre la construction d'un établissement d'environ 80 places.

L'EPF (Établissement Public Foncier) institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

L'EPF doit donc être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permet aux établissements publics fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.
Par décision du 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF a notamment décidé d'accepter les délégations de droit de préemption se rapportant aux biens demandés en portage à l'EPF.

La commune a reçu de Maître Eloïse RENAUX, Notaire à NUITS-SAINT-GEORGES, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'informer de la mise en vente des parcelles cadastrées AO 23, 24, 25, 214 et 216 appartenant à la Société Civile Immobilière LA FAUTIERE pour un prix de 522 000 euros.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°DCM 2023-017 en date du 27 février 2023, de déléguer « le Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, quelque soit leur montant ».

Le Conseil Municipal n'a pas autorisé le Maire à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien notamment à une autre collectivité ou à un établissement public foncier.

De ce fait, une délibération du Conseil Municipal doit donc rendre possible une telle délégation.

Aussi, il est proposé que le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles désignées ci-dessus soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet évoqué.

Débat :

Monsieur le Maire déclare que la Ville est dans l'obligation de faire une DUP sur l'ensemble du tènement, même si elle n'a pas besoin de la totalité. Une négociation est actuellement menée par l'EPF du Doubs Franche-Comté pour qu'une partie du tènement soit prise par la Ville et que l'autre soit vendue à une personne privée.

Il rappelle qu'un arrêté de mai 2019 pris par l'ARS pour autoriser la Ville à conserver les 37 lits gérés administrativement s'est achevé en mai 2023. Un courrier a donc été envoyé au directeur de l'ARS pour prolonger cet arrêté de quatre ans, dans l'attente d'une construction pour loger et faire vivre ces 37 lits, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Une parcelle de 4 000 m2 pourrait être achetée et sera tout à fait adéquate pour un futur projet d'EHPAD.

Monsieur GAFFIOT rappelle qu'une analyse des besoins sociaux et démographiques a été réalisée par le cabinet Le Compas et qu'une autre étude révèle que les 60 ans et plus représentent actuellement 5 643 individus pour Lons-le-Saunier. Si les tendances de ces 10 dernières années se poursuivent, ce chiffre pourrait s'élever à 5 730 habitants de plus de 60 ans en 2029. Les cabinets d'études posaient la question suivante : « L'offre de service actuelle permettra-t-elle de couvrir les besoins de demain ? »

La Ville est d'ores et déjà confrontée à la décision contre laquelle elle s'est mobilisée : la fermeture par l'hôpital de l'EHPAD public hospitalier En Chaudon de 80 lits. À l'époque, cet établissement était le plus intéressant, notamment pour les restes à charge des familles et pour sa capacité d'accueil du public dans une diversité sociale importante.

Monsieur GAFFIOT regrette que les politiques publiques menées ces dernières années affaiblissent aussi les conditions d'accompagnement de santé et d'accueil des personnes âgées, en structure ou dans la Ville.

Lons-le-Saunier se doit d'assurer son développement, donc son rajeunissement, sachant que lorsqu'un emploi industriel est créé, un ou deux emplois de service scolaire ou autres se développent sur la Collectivité. En cela, la délibération présente est primordiale pour l'avenir.

Un groupe de réflexion technique prépare ce futur grand chantier structurant de la Ville, qui palliera la fermeture de l'EHPAD En Chaudon, à laquelle la majorité s'était opposée dans un autre temps. Il permettra d'accompagner une meilleure adéquation des lits actuellement gérés, ce afin de répondre aux exigences socio-démographiques.

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville est accompagnée par l'ARS sur ce dossier, qui l'encourage à aller sur cette reconstruction d'EHPAD, les locaux devant être aménagés différemment pour l'accueil des futures personnes âgées de la région.

Monsieur BOIS souhaite savoir combien de résidents compte l'EHPAD Edylis.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont 85.

Monsieur BOIS ne comprend pas comment il pouvait y avoir 85 personnes avant En Chaudon alors que les 37 lits ont été transférés vers l'unité d'Edylis.

Monsieur GAFFIOT suggère d'interroger l'ARS et le Président du Conseil départemental sur les arbitrages de l'époque, mais explique que sur les 80 lits existants, seuls 37 ont été transférés dans le domaine public, ce qui signifie qu'il en manque.

Monsieur BOIS estime que le texte de la délibération prête à confusion et que la majorité réécrit l'histoire.

Il rappelle que l'établissement Edylis a toujours compté 85 résidents. À la suite de la fermeture de En Chaudon, 37 lits ont été préservés pour la ville de Lons-le-Saunier, ce qui est également lié au transfert rue Marcel Paul des 40 lits qui venaient de Vannoz. Néanmoins, Lons-le-Saunier est sur un étiage constant si elle garde les 37 lits et ajoute les 40.

Il s'agit ici de construire un EHPAD de 80 lits du côté du Solvan, ce qui signifie que 37 lits actuellement non occupés seront pris. Monsieur BOIS se demande donc où sont récupérés les 43 lits manquants et souhaite savoir si le Président du Conseil départemental a été interrogé sur l'autorisation qu'il pourrait donner pour l'implantation de 43 lits supplémentaires.

Par ailleurs, il fait remarquer que les logements du foyer Colbert sont fatigués, amiantés, et se demande si l'objectif de la majorité est de vider partiellement Edylis pour faire un EHPAD au Solvan. En ce sens, il souligne qu'une dérogation permet de rester EHPAD, les services de sécurité et les pompiers l'autorisant, même s'il serait préférable qu'il s'agisse d'une Résidence autonomie.

Monsieur BOIS comprend donc que la Municipalité a pour objectif de transformer Edylis dans un mixte 40/40 EHPAD/Résidence autonomie, avec la fermeture du foyer Colbert et la création d'un EHPAD au Solvan. Dans ce cas, l'autorisation du Président du Conseil départemental n'est pas forcément nécessaire, d'autant plus que celui-ci n'a pas été évoqué et n'est pas présent ce jour, alors même qu'il est le décideur.

Madame CLERC explique que les 37 places ont été affectées à Lons-le-Saunier sur des places publiques. Les 42 autres places ont été affectées pour Champagnole, ce qui n'a rien à voir. Des personnes attendent effectivement de pouvoir entrer en EHPAD et cela ne doit pas être négligé.

Elle rappelle que le Conseil départemental et l'ARS décident conjointement de l'implantation, cette dernière lançant notamment l'appel à projets pour la réalisation d'un EHPAD. Madame CLERC suppose que l'objectif n'est pas de diviser Edylis en plusieurs places, mais de mettre un EHPAD supplémentaire de 80 places à Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit surtout de ne pas perdre les 37 places qui sont administrativement au CCAS.

Monsieur BOIS regrette que la délibération ne mentionne pas que les 37 lits sont inoccupés.

Monsieur le Maire signale qu'il a indiqué qu'il s'agissait de 37 lits gérés administrativement.

Monsieur GAFFIOT fait remarquer que la Ville réfléchit à l'emplacement de cet EHPAD de façon constructive et cohérente. Une discussion est en cours sur la réécriture de la cartographie d'accueil des aînés sur les structures d'accueil, en prenant deux dimensions : les besoins nouveaux et l'évolution des publics accueillis en EHPAD, avec la complémentarité d'autres structures d'accueil dans le parcours de vie. Aujourd'hui, si Lons-le-Saunier croit connaître l'emplacement et le dimensionnement en termes de capacité d'accueil, le travail avec l'ARS permettra d'aboutir à des propositions incluant les trois résidences existantes, dont Colbert, qui commence à poser problème.

Un projet cohérent et évolutif sera alors proposé, pour un lieu qu'il est suggérer de valider ce jour, car si la Ville dispose aujourd'hui d'une surface permettant l'implantation d'un EHPAD, il n'est pas certain que cela soit encore le cas demain.

Madame OLBINSKI regrette que la majorité oppose systématiquement le privé et le public, alors même que les privés investissent et contribuent à des missions d'intérêt général, ce qui décharge les collectivités publiques.

Monsieur le Maire estime n'avoir jamais opposé public et privé. S'il n'est pas contre les EHPAD privés, le sujet porte néanmoins sur un projet d'EHPAD public, géré par la ville de Lons-le-Saunier. Afin d'avoir un projet cohérent, il est nécessaire de trouver un terrain, opportunité qui se présente aujourd'hui, permettant de construire le projet avec les autorités compétentes pour aller vers le dimensionnement correct de cet établissement.

Monsieur GAFFIOT ajoute qu'il a simplement dit que le reste à charge pour les familles est moins élevé dans les EHPAD publics.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté le Droit de Préemption Urbain de la commune sur les parcelles cadastrées :

- section AO n° 23, située 610 route de Besançon à Lons-le-Saunier,
- section AO n° 24, située 610 route de Besançon à Lons-le-Saunier,
- section AO n° 25, située 610 route de Besançon à Lons-le-Saunier,
- section AO n° 214, située route de Besançon à Lons-le-Saunier,
- section AO n° 216, située route de Besançon à Lons-le-Saunier,

- **DÉCIDE** de confier le portage foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dossier n°7	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

L'Association des Maires du Jura (AMJ) propose à ses membres le partenariat suivant :

Article 1 Missions du référent déontologue

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Alexandre CIAUDO est Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté. Il y enseigne notamment le droit du contentieux administratif, de l'urbanisme, des contrats publics, de l'expropriation, et le droit des libertés fondamentales. Il dirige le Master « Droit de l'action administrative ». Il exerce également la profession d'avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Dijon.

Il est proposé de désigner M. Alexandre CIAUDO, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal par mail à l'adresse : alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un référent déontologue est une obligation, qui n'était pas remplie jusqu'à présent.

Monsieur HUELIN estime qu'il s'agit d'une très bonne initiative. En ce qui concerne la sixième mission de l'article 1, il se demande si ce référent pourrait permettre de réduire l'absentéisme au Conseil Municipal, notant que près d'un tiers des élus est absent ce jour.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HUELIN pour son intervention.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Alexandre CIAUDO, pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux jusqu'à la fin du mandat selon les modalités du partenariat conclu par l'AMJ, selon les modalités décrites ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à payer les prestations correspondantes,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et suivants.

Dossier n°8	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Construction de la Cité des Sports – Attribution d'un fonds de concours**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de construction de la Cité des Sports sous maîtrise d'ouvrage ECLA sont actuellement en cours sur les parcelles situées en bordure de la Rue du Colonel de Casteljau, cédées à l'époque à titre gracieux par la Ville de Lons à ECLA pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire rappelle également que la Ville de Lons-le-Saunier s'était engagée à participer au financement du projet, en complément de l'apport du foncier et de l'aménagement des infrastructures de stationnement, à hauteur d'un montant complétant les financements obtenus, pour que le reste à charge d'ECLA se limite à 20 % du total de la dépense. Cet engagement avait été pris sur la base des estimations d'avant-projet qui s'élevaient à 3 174 849,00 € H.T pour le coût travaux, soit 3 895 884,90 € toutes dépenses confondues.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA en date du 30 juin 2022 dans laquelle le plan de financement du projet prévoit une participation de la Ville de Lons-le-Saunier à hauteur de 338 341,32 € ;

Considérant l'augmentation subie par le projet dont le coût s'élève aujourd'hui à 4 112 385,55 € H.T. pour les travaux, soit 4 859 756,77 € toutes dépenses confondues ;

Considérant que le nombre de licenciés du club principal utilisateur potentiel de l'équipement comprend environ 37 % de lédoniennes et de lédoniens ;

Considérant les financements attribués de façon certaine par l'État et la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que pour la première délibération sur la validation de la Cité des Sports, la participation de la Ville était de 51 502 euros pour des locaux associatifs, auxquels s'est ajouté un fonds de concours de 227 282 euros. Lors de la séance du 14 novembre 2019, la ville de Lons-le-Saunier avait annoncé qu'elle ajoutait un fonds de concours supplémentaire de 50 000 euros, ce qui portait la participation de la Ville à 328 784 euros.

La Municipalité s'engage donc à porter cette dotation à 500 000 euros, soit une augmentation de 52 %, ce qui représente un effort significatif pour la Ville. Cette participation sera versée en trois fois : 170 000 euros à l'automne et au mois de mars 2024, puis le solde en mars 2025.

Madame OLBINSKI rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Christophe BOIS avait interpellé la majorité sur l'absence d'inscription budgétaire concernant l'aide apportée par la Ville au projet Cité des Sports. La réponse suivante lui avait été donnée : « La ville de Lons n'a pas d'argent à mettre en 2023 sur la Cité des Sports. Il est donc normal qu'il n'y ait rien sur ce budget. Monsieur BOIS étant élu à l'Agglomération, il devrait avoir connaissance de cette situation. »

Le groupe de Madame OLBINSKI est donc très surpris de cette délibération, laquelle pose un problème de lisibilité. En effet, il est proposé le versement d'un demi-million d'euros, mais malheureusement sans présentation du plan de financement et sans inscription budgétaire. De plus, cette délibération ne prévoit pas l'ajustement, la Ville étant encore dans l'attente de certains acteurs, notamment le Département et l'Europe. Ainsi, si ces derniers donnaient des promesses de subvention dans les semaines à venir, il serait prudent d'avoir une marge de manœuvre, le reste à charge d'ECLA devant être de 20 % *a minima*.

Au-delà de ces éléments, elle déclare que son groupe votera favorablement sur cette délibération, qui fait écho à ses recommandations et interpellations lors du DOB.

Monsieur le Maire confirme que cela n'a pas été mis au budget en 2023, puisqu'il ne s'agissait pas forcément d'une urgence. Il s'avère que la Ville a la possibilité de verser une partie de cette contribution en 2023, ce qui explique son changement d'orientation et n'a rien de scandaleux puisque les Décisions Modificatives sont autorisées.

En ce qui concerne le plan de financement, il indique qu'il a été fourni aux conseillers communautaires.

Madame OLBINSKI estime qu'au regard du montant de la présente délibération, il serait logique que le plan de financement soit inclus.

Monsieur le Maire suppose que ce n'est une surprise pour personne, ce sujet ayant déjà été discuté. Il s'agit d'un effort important pour Lons-le-Saunier, qui permettra d'avoir un bel outil, raison pour laquelle la Ville a choisi d'augmenter sa participation.

Monsieur BORCARD déclare que le coût de la Cité des Sports dans sa première phase est d'environ 4 859 000 euros. Les financements déjà acquis en termes de subventions s'élèvent à 2 560 000 euros et proviennent en grande partie de l'État (plus d'un million) et de la Région (plus de 1,3 million). Une confirmation est attendue de la part de l'Europe pour 175 000 euros, et deux demandes sont encore en instance vis-à-vis de l'État (en complément) et du Département, qui a déjà été relancé.

Malgré les 500 000 euros de Lons-le-Saunier, ECLA devra encore financer largement plus de 20 %. Le Conseil Communautaire a décidé de ne pas stopper un dossier en cours et qui a subi d'importantes augmentations.

En conclusion, Monsieur BORCARD remercie la ville de Lons-le-Saunier de participer à ce complément qui aidera l'Agglomération, laquelle a besoin de réhabiliter rapidement certains équipements sportifs. Il se bat actuellement pour qu'ECLA fasse des investissements qui diminuent les charges de fonctionnement de ses différents équipements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il resterait 1,8 million d'euros à la charge de l'Agglomération, en attendant des demandes qui n'ont pas reçu de réponse, donc en intégrant les 500 000 euros de Lons-le-Saunier. Il propose de faire passer le plan de financement aux élus ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Monsieur BOIS observe que le temps donne souvent raison à son groupe et regrette qu'il ait pu lui être reproché de ne pas suivre ses dossiers à l'Agglomération. Au regard du bon fonctionnement entre Ville et Département, il espère que Lons-le-Saunier attendra moins longtemps pour récupérer les 43 places d'EHPAD auprès du Président du Conseil Départemental.

Madame PERRIN rappelle que l'opposition a été en poste les 20 dernières années et regrette que la majorité actuelle ait à porter tout ce qui ne fonctionne pas aujourd'hui, alors que cela découle généralement de tout ce qui n'a pas fonctionné les années précédentes.

Monsieur BOIS estime heureux qu'il ait donné des explications sur la partie sociale.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo en vue de participer au financement de la construction de la Cité des Sports, à hauteur de 500 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution à intervenir ainsi que tout acte y afférant,

- **DIT** que le fonds de concours sera versé sur les 3 exercices 2023, 2024 et 2025 et que les crédits seront en conséquence prévus au budget de ces exercices.

Dossier n°9	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Résidence des Tanneurs - Mandat de gestion locative à SOLIHA AIS JURA**

Exposé :

La Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé aux 1 et 1 bis rue des Tanneurs à LONS-LE-SAUNIER, dénommé «Résidence des Tanneurs ».

Cette résidence compte 2 bâtiments distincts et comprend au total 17 logements à loyer conventionné « PLS » de type T1 ou T2 ainsi que 6 places de parking privatives.

Cet ensemble immobilier est destiné à la location à usage d'habitation, à destination privilégiée des seniors.

Dès l'achèvement de sa construction en 2018, la commune a décidé d'en confier la gestion locative à l'Association SOLIHA AIS JURA, qui est une Agence Immobilière Sociale ayant pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement.

Un mandat de gestion a été conclu le 30 août 2018, entre l'Association et la Commune, par lequel le mandataire a pour mission d'accomplir tous actes d'administration et toute mission de gestion courante (évaluation des valeurs locatives, recherche de locataires, établissement du bail et des constats d'états des lieux, facturation et encaissement des loyers et charges…).

En contrepartie de sa gestion, le mandataire perçoit une rémunération qui est fixée à 4,5 % nets de taxes sur les loyers et charges quittancés.

Ce mandat de gestion a été conclu pour une période d'un an à compter du 30 août 2018, reconductible chaque année pour une période maximum de 5 ans, soit jusqu'au 29 août 2023.

En prévision de cette échéance, il est proposé de renouveler ce mandat de gestion selon les mêmes conditions et de conclure l'avenant n°2 de renouvellement du mandat de gestion.

Ce projet a recueilli, en vertu de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis conforme du comptable public.

Débat :

Monsieur BOIS rappelle qu'il a tenu ce dossier avec Monsieur PELISSARD et s'étonne de l'absence de remarques désagréables.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le mandat de gestion conclu avec l'Association SOLIHA AIS JURA pour la gestion locative de la Résidence des Tanneurs,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 de renouvellement ci-joint reconduisant les dispositions contractuelles du mandat de gestion initial et de l'avenant n°1, selon les mêmes conditions tarifaires et la même durée, à compter du 30 août 2023,

- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Dossier n°10	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Audits énergétiques des bâtiments publics de la Commune de Lons-le-Saunier : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite réaliser les audits énergétiques de son patrimoine bâtis. 23 bâtiments ont été sélectionnés (voir annexe).

Les objectifs poursuivis par ce projet d'audit sont de :

- faire un état des lieux du patrimoine sous l'angle énergétique et technique,
- construire un plan d'actions de long terme, permettant d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier, notamment dans le cadre du décret tertiaire.

Pour ce faire, les mesures portant sur l'amélioration de l'enveloppe (remplacement de vitrages, isolation…) et les mesures portant sur la conduite des installations, l'adaptation des usagers, une rationalisation de l'usage ou des modifications sur les installations techniques seront étudiées. La mise en place de solutions renouvelables de type panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur, réseau de chaleur ou chaufferie bois sera également évaluée.

Le montant de l'opération est évalué à 124 890 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du programme Effilogis.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépense		Recette		Taux subventions
Mission d'audits	124 890 €	Région	30 000 €	24 %
Total HT	124 890 €	FCTVA	20 487 €	14 %
TVA	24 978 €	Reste à charge VILLE	99 381 €	62 %
Total TTC	149 868 €	Total	149 868 €	

<u>Annexe : Liste des bâtiments</u>

Bâtiment	Adresse	Superficie m²
Centre Thermal	4 rue de Pavigny, 39 000 Lons-le-Saunier	2 670
Groupe scolaire Aristide Briand	5 av Aristide Briand, 39 000 Lons-le-Saunier	1 900
Services techniques municipaux	155 rue du Levant, 39 000 Lons-le-Saunier	2 218
Hôtel de Ville et d'Agglomération	4 av du 44e RI, 39 000 Lons-le-Saunier	4 000
Bâtiment rue des gentianes	1000 rue des Gentianes, 39 000 Lons-le-Saunier	1 386
Prévert logement	25 Abbé Lemire, 39 000 Lons-le-Saunier	1 386
Salle Balerne	1 rue de Balerne, 39 000 Lons-le-Saunier	422
Logement route de Besançon	480 route de Besançon, 39 000 Lons-le-Saunier	920
Maison des syndicats	76 rue saint Désiré, 39 000 Lons-le-Saunier	1 700
Maison commune-Espace Marjorie	1025 rue des Gentianes, 39 000 Lons-le-Saunier	600
Maison du Gardien du cimetière	30 rue Robert Schuman, 39 000 Lons-le-Saunier	66
Boeuf sur le toit	135 place du Maréchal juin, 39 000 Lons-le-Saunier	2 934
Ecole maternelle Bernard Clavel	2 rue du couchant, 39 000 Lons-le-Saunier	530
Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau	16 rue du Vignoble, 39 000 Lons-le-Saunier	2 227
Groupe scolaire Paul Emile Victor	14 rue François Bussenet, 39 000 Lons-le-Saunier	1 184
Centre de conservation et d'études - Réserves des musées	159 rue René Maire, 39 000 Lons-le-Saunier	6 000
Salle du Puits Salé	rue Richebourg, 39 000 Lons-le-Saunier	311
Hôtel d'Honneur	2 place de l'hôtel de Ville, 39 000 Lons-le-Saunier	2 200
Carrefour de la Communication (Carcom)	Place du 11 Novembre, 39 000 Lons-le-Saunier	2 208
Hôtel De Balay	7 rue des Cordeliers, 39 000 Lons-le-Saunier	1 338
Théâtre	rue de Ronde, 39 000 Lons-le-Saunier	3 081
Logements	5 rue des Mouillères, 39 000 Lons-le-Saunier	248
Salle Savagna	895 av de Passaquay, 39 570 Montmorot	1 065

Débat :

Monsieur le Maire souligne que trois bâtiments sont prioritaires (l'école Briand, le bâtiment des thermes et la résidence étudiante), pour lesquels les résultats devraient arriver à la fin du mois de septembre.

L'Agglomération avait déjà lancé le même genre d'opération. Au-delà de l'augmentation du coût de l'énergie, il est normal que la Ville essaie de consommer le moins possible et se penche sur des enjeux de chauffage et de confort des bâtiments. Le plan de financement pluriannuel pourra être fait dès que l'audit énergétique aura été réalisé.

Monsieur BOIS souhaite savoir à quoi sert actuellement la salle de Savagna.

Monsieur le Maire répond qu'elle est parfois louée. Elle a été ajoutée à la liste des bâtiments parce qu'elle appartient à la ville de Lons-le-Saunier. L'audit permettra notamment de connaître les sommes à engager pour rénover les bâtiments, et il faudra alors peut-être s'interroger si la salle de Savagna doit rester éternellement dans le parc immobilier de la Ville.

Monsieur HUELIN constate que les bâtiments ayant bénéficié du contrat de performance énergétique sont logiquement exclus des bâtiments sélectionnés, mais, sans revenir pour autant sur l'Hôtel-Dieu, considérant qu'il ne compte pas pour la majorité, il s'étonne de l'absence du Conservatoire.

Monsieur le Maire croit savoir que l'Agglomération gère le Conservatoire.

Monsieur BORCARD explique que lors d'un transfert de compétence, si la charge du propriétaire est transférée, ce n'est pas le cas de la propriété. Ainsi, si des équipements sportifs sont réhabilités, une certaine valeur leur sera effectivement redonnée, mais la Ville en reste propriétaire. C'est le cas pour le Conservatoire, dont la situation sera discutée à l'automne 2023.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du programme Effilogis,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°11	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Contrats d'assurances – Assurance Dommages aux biens + RC résidents EHPAD – Constitution d'un groupement de commandes**

Exposé :

Les contrats d'assurances dommages aux biens de la Ville et du CCAS ainsi que le contrat RC résidents EHPAD du CCAS, souscrits par l'intermédiaire du Cabinet Pillot agissant pour le compte de la société d'assurances VHV Assurance, ont été résiliés par lettres recommandées. En conséquence, les garanties de ces contrats cesseront d'être acquises à compter du 31 décembre 2023 à minuit.

Face à une conjoncture assurantielle sous grande tension, il est aujourd'hui proposé de couvrir la Ville et le CCAS face aux sinistres tout en garantissant un équilibre financier en établissant un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en application de l'article L2113-6 du Code de la commande public (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure le marché d'assurances Dommages aux biens des deux entités et le contrat RC résidents EHPAD du CCAS.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement, sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son besoin et de l'exécution financière de son ou ses contrat(s).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la Ville de Lons-le-Saunier soit désignée coordonnateur du groupement afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS selon les conditions de la convention constitutive,

- **APPROUVE** le fait que la Ville de Lons-le-Saunier assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Modification du tableau des effectifs pour les avancements et promotions 2023**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Maire en date du 10 juin 2021 et dans le cadre de l'organisation des services de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les postes suivants :

Création de poste VILLE - LDG 2023								
Total	Promotion Interne	Avancement De grade	Avancement de grade examen prof	Concours/ examen prof.	Changement filière	Création – Grade	Suppression – Grade	Date création des postes
2		2				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	01/08/23
1		1				Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	01/08/23
3		3				Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	01/08/23
1,94		1,94				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique	01/07/23
1		1				Agent de Maitrise Principal	Agent de Maitrise	01/07/23
2				2		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique	01/07/23
1				1		Agent de Maitrise	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	01/07/23
1				1		Attaché	Rédacteur	01/07/23
1					1	Adjoint du Patrimoine	Adjoint d'Animation	01/07/23
2	2					Agent de Maitrise	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	01/07/23
1	1					Technicien	Agent de Maitrise Principal	01/07/23
1	1					Attaché	Rédacteur Principal de 2ème classe	01/07/23
0								
0								
0								
0								
0								
	4	8,94	0	4	1			
17,94	17,94							

Débat :

Monsieur BARTHELET indique qu'il s'agit de reconnaître l'engagement et le développement des compétences et des responsabilités des agents. Un certain nombre de critères doit donc être rempli et il existe des quotas selon le type de poste sur lequel les agents peuvent avancer ou non.

Ce travail se fait également en concertation avec les chefs de service, le N+1 et le N+2, mais encore avec les représentants du personnel.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes telle que présentée ci-dessus à compter du 1er juillet 2023,

- **APPROUVE** la suppression des postes telle que présentée ci-dessus au 31 décembre 2023,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2023,

- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux nominations.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Participation employeur au titre du ticket repas**

Exposé :

Depuis 1982, les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Lons-le-Saunier ont la possibilité de déjeuner au Restaurant Municipal. La collectivité participe aux repas des agents à hauteur de 2€/agent/repas pris avec une limite de présentation d'une seule participation par repas.

Par répercussion de l'augmentation des prix des denrées alimentaires, le Restaurant Municipal a depuis peu augmenté le prix du repas. De ce fait, la collectivité souhaite revoir cette participation à hauteur de +1€ sur la prise en charge actuelle.

Les membres du Comité Technique dans la séance du 07 avril 2023 ont émis un avis favorable sur l'augmentation de la participation employeur pour une prise en charge totale de 3€/agent/repas.

Débat :

Monsieur BARTHELET déclare qu'il s'agit d'améliorer les conditions des agents et de suivre l'évolution des tarifs pratiqués par le Restaurant Municipal en passant la participation employeur de 2 à 3 euros. S'il s'agit d'une augmentation de 50 %, elle n'est pas si élevée au regard de l'absence de réévaluation depuis de 40 ans.

Cette proposition est faite en concertation avec l'ensemble des autres collectivités, la Ville, le CCAS et l'Agglomération, dans un souci d'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines entre ces trois entités.

La participation est proposée pour les repas pris au Restaurant Municipal, ce afin de maintenir et privilégier cet outil municipal qui est au service de tous (salariés municipaux du public et du privé, actifs et non-actifs, Lédoniens et non-Lédoniens).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter à 3€/agent/repas la participation employeur à compter du 1er juillet 2023,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Tableau des effectifs – création d'un poste Vie Associative**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-53 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le paysage associatif de la Ville de Lons-le-Saunier est en mutation. Soucieuse de mieux d'accompagner les associations de la ville, il est proposé de recruter un chargé de la Vie Associative dont les missions seront, entre autres, la gestion des demandes de subventions, l'accompagnement à la montée en compétences, la gestion et l'animation des différents locaux associatifs, l'accompagnement de projets.

Débat :

Monsieur HUELIN n'est pas convaincu des besoins permanents sur ce poste et se demande qui il remplace. Il rappelle que Maryline GAUD s'en occupait auparavant et qu'un soutien était recruté, notamment pour la mise en place du Forum des Associations.

Monsieur le Maire répond que 250 associations sont présentes sur la ville de Lons-le-Saunier. Les dossiers de subvention doivent être traités, le Forum des Associations et les animations doivent être organisés, les locaux doivent être gérés. Cela nécessite largement un réel accompagnement du domaine associatif.

Madame OLBINSKI souhaite savoir si les associations sportives seront chapeautées par cette personne ou si le service des Sports continuera d'en avoir la charge, ce dernier assurant une mission complète et dynamique, puisqu'au-delà de ses propres tâches, il gère également 80 associations sportives.

Monsieur BARTHELET explique que le fonctionnement du service des Sports n'est pas modifié. La Vie Associative est assez complexe, regroupant différentes thématiques (associations sociales, sportives, culturelles, scolaires et autres loisirs).

Dans l'organisation confiée au directeur général des services, il y a une volonté de fonctionner de plus en plus en mode projet. Ainsi, une compétence métier existera dans un service et des chefs de projet viendront en support à ces référents métier pour apporter un complément sur leur thématique.

Si le responsable Vie Associative a bien cette fonction de support, cela ne changera pas forcément l'organisation, c'est-à-dire que le service des Sports gérera le sport. Il ne s'agit que d'un soutien supplémentaire.

Par ailleurs, ce n'est pas un remplacement poste pour poste, mais une organisation différente avec une création de poste, qui est permise par le non-remplacement d'autres personnes sur d'autres missions, redistribuées différemment.

Le fonctionnement se fait à effectif constant, à travers le choix politique d'augmenter le temps disponible à l'écoute des associations.

Monsieur BARTHELET propose de faire un bilan dans un an.

Madame CLERC s'interroge sur le niveau de Rédacteur Principal 1ère classe et suppose que la personne est déjà identifiée.

Monsieur BARTHELET le confirme, raison pour laquelle ce grade est proposé, et précise qu'il est nécessaire de créer le poste pour pouvoir recruter la personne officiellement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (HUELIN Jean-Philippe),

- **DÉCIDE** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2023,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2023 - Convention**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité, le SIDEC (Syndicat mixte d'Energie, d'Equipements et e-Communication du Jura) a décidé l'attribution d'une subvention de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Lons-le-Saunier dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau.

Par délibération du 1er décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention s'élève donc à 14 204 €.

Une convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'attribution de cette subvention.

Débat :

Monsieur GUILLERMOZ rappelle que le montant de la subvention de l'année 2022 était quasiment identique (14 218 euros).

Monsieur le Maire ajoute que la Ville n'a pas encore reçu de facture d'électricité de la part son fournisseur, lequel doit faire face à une importante charge de travail avec la mise en place de l'amortisseur. Néanmoins, au regard de la consommation en kilowattheure, une économie de 10 % semble avoir été réalisée sur les premiers mois de 2023 par rapport à 2022, ce qui correspond à l'objectif fixé au budget.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une subvention de 20 % du montant du programme des travaux 2023 relatifs à l'amélioration du réseau d'éclairage public, plafonné à 14 204 €,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2023, au chapitre 13.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Cession de la parcelle AR 654 - 8 rue Henri Dunant à Lons-le-Saunier**

Exposé :

L'indivision GAUTHIER (Mme Anne GAUTHIER et M. Laurent GAUTHIER) est propriétaire d'une maison 8 rue Henri Dunant à Lons-le-Saunier (parcelles AR 147 et 290). Afin de fermer le terrain, une clôture a été construite. Suite à une erreur lors de l'édification de cette clôture, il apparaît qu'elle empiète sur le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de leur céder cet espace constituant du terrain nu asphalté de forme triangulaire, à l'angle de la parcelle AR 290, le long d'un chemin d'accès.

Un plan de division a été réalisé par l'agence de géomètre ABCD le 20 décembre 2022. La parcelle AR 654, d'une contenance de 14 m², a ainsi été créée.

Il est proposé de céder cette parcelle AR 654 à l'euro symbolique (1 €) à l'indivision GAUTHIER. Un avis des Domaines a été demandé pour ce terrain (valeur estimée de 16 €/m²). Il n'en est pas tenu compte étant donné les caractéristiques du terrain (accès privé, pente, continuité de l'alignement avec le domaine public, etc.).

L'acquéreur, l'indivision GAUTHIER prendra à sa charge les frais concernant la division du terrain, ainsi que les frais d'actes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée 300 AR 654 car cette parcelle n'est pas aménagée pour un usage public,

- **PRONONCE** en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée 300 AR 654 du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé communal,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée 300 AR 654, d'une contenance de 14 m², sise 8 rue Henri Dunant à Lons-le-Saunier, au prix de 1 € symbolique, au profit de l'indivision GAUTHIER,

- **PRÉCISE** que les frais de division sont à la charge de l'acquéreur,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à vendre ladite parcelle à l'indivision GAUTHIER, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ladite parcelle.

Dossier n°17	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Bilan des acquisitions et cessions par la Ville de Lons-le-Saunier - Années 2021 & 2022**

Exposé :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Les tableaux détaillés de ces acquisitions et cessions sont annexés au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisés au cours des années 2021 et 2022.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier au cours de l'exercice 2021,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier au cours de l'exercice 2022,

Dossier n°18	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Entretien des arbres, arbustes et haies. Résultat de la consultation des entreprises.**

Exposé :

Le Conseil Municipal, par délibération DCM-2023-028 en date du 3 avril 2023, a approuvé l'engagement de la consultation des entreprises pour cette prestation en appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé à 55 000,00 € HT annuellement soit 220 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, en application des articles L 2124-2, R 2124-21 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

La remise des offres a été fixée au lundi 15 mai 2023. Seules deux entreprises ont candidaté ; l'Entreprise ID Verdé et l'Entreprise France Clôture Environnement.

L'analyse des offres fait apparaître un dépassement de l'estimatif, qui s'explique dans un premier temps par une augmentation des prix des prestations supérieure à celle prise en compte par le service gestionnaire pour estimer son besoin et dans un second temps par des quantités portées au devis estimatif quantitatif (DQE), document non contractuel utilisé dans le cadre de l'analyse des offres, plus importantes que celles réellement utilisées durant la vie du contrat.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1er juin 2023 a attribué le contrat à l'Entreprise ID Verdé qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un coût global estimé à 315 977,20 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre soit 78 994,30 € HT annuellement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir d'une période initiale s'écoulant jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, pour l'entretien des arbres, arbustes et haies,

- **AUTORISE** Le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ID VERDE, 6 rue Camille Flammarion 25000 Besançon ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants, chapitre 011.

Dossier n°19	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	**Subvention complémentaire 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Lors de l'analyse de l'évolution budgétaire du CCAS, il a été décidé le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 675 000 € (Six cent soixante quinze mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier.

Débat :

Monsieur BOURGEOIS fait savoir qu'un travail est réalisé depuis le début de l'année entre la Direction du service Finances de la ville de Lons-le-Saunier et la Directrice du CCAS, afin d'avoir une approche fine de tous les coûts supportés par le CCAS en matière d'action sociale et de solidarité, lesquels sont ensuite imputés à la Collectivité locale.

Ainsi, dès la rentrée 2023, les tarifications et les services à la population seront plus cohérents par rapport aux missions obligatoires et aux missions de solidarité. Cela permettra également au CCAS d'avoir une meilleure visibilité de son équilibre budgétaire.

Monsieur BOIS craint que si la Ville prend en charge cette somme en direction du CCAS, mais aussi les 117 000 euros de subvention pour la Maison Commune, la somme dépasse les 675 000 euros.

Monsieur BARTHELET explique que la Ville payait le personnel de l'ALSH de la Maison Commune (chapitre 012 du budget Ville) et le mettait gratuitement à disposition de cette dernière. Il a été décidé d'arrêter de prendre en charge ces personnels au 31 août 2023, donc la Maison Commune en gérera le recrutement. Ainsi, la Ville n'aura plus la dépense de personnel, qui est transformée de salaire au chapitre 012 budget Ville en subvention de fonctionnement à la Maison Commune (chapitre 65).

Monsieur BOIS s'étonne que les contractuels ne soient pas pris en charge par le CCAS.

Monsieur BARTHELET répond que tous les contractuels pris en charge par le CCAS apparaissent dans le budget de ce dernier, mais sont refacturés par la Ville. Le CCAS a donc une dépense et une recette correspondante. Quoi qu'il en soit, si Lons-le-Saunier avait la dépense au chapitre 012 du budget de la Ville, elle n'était effectivement pas au chapitre dépenses de personnel, mais au chapitre de dépenses de personnel refacturées.

Monsieur BOURGOIS indique que pour Thomas BARTHELET, le début du mandat a été essentiellement consacré à remettre de la clarification et de la transparence en matière de flux financiers pour les ressources humaines. Il s'agit désormais de rentrer sur le flux financier correspondant au service rendu par le CCAS, c'est-à-dire le service à la population, et d'avoir une vérité des coûts à la charge du CCAS, qui sont totalement illisibles à ce jour.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 675 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 nature 657362.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 – Budget Principal 2023**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 011	Charges à caractère général	9 600,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	696 200,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	15 000,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 000,00 €	
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services		50 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 000,00 €
	TOTAL	995 800,00 €	126 000,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 2 237 712€)

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	208 500,00 €	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	170 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	744 000,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 000,00 €	
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		118 190,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues		218 515,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		275 000,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation		42 700,00 €
	TOTAL	1 198 500,00 €	654 405,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 001 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 287 412€)

Débat :

Monsieur BOURGEOIS indique que cette Décision Modificative fait suite à l'affectation des excédents des résultats positifs du compte administratif 2022. Il est proposé de flécher une partie de cette affectation de résultat à certains projets, et notamment les suivants :

En fonctionnement :
Subvention complémentaire au CCAS : 675 000 euros ;
Prise en charge du déficit de la Maison de Santé : 30 000 euros ;
Frais financiers liés à la hausse du Livret A : 15 000 euros ;
Affectation de recettes supplémentaires (redevance funéraire notamment) : 50 000 euros.

En investissement :
Projet de skate park et audit ;
Fonds de concours : 170 000 euros ;
Travaux complémentaires (réseaux électriques et provisions dans les écoles, électrification et éclairage urbain).

Monsieur BOURGEOIS rappelle qu'une discussion avait eu lieu autour des demandes de subventions votées en Conseil Municipal en décembre 2022 pour l'année à venir, alors que les projets n'étaient pas inscrits au budget. Le contrôle de légalité a donc démontré qu'il était tout à fait possible de faire des demandes de subvention même si les projets n'ont pas été initialement inscrits au budget.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 – Budget Principal 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°21

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Abattoir 2023**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenues au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 011	Charges à caractère général	11 500,00 €	
	TOTAL	11 500,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 78 310 €).

Débat :

Monsieur BOURGEOIS déclare qu'il s'agit d'un complément de financement pour la mission d'assistance juridique dans le choix de la gestion de l'abattoir, qui n'avait pas été prévue lors du vote du budget.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Abattoir 2023 comme présenté selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°22

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Maison de Santé 2023**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	29 000,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		30 800,00 €
	TOTAL	30 800,00 €	30 800,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 800,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 800,00 €
	TOTAL	1 800,00 €	1 800,00 €

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise qu'il s'agit de provisionner une augmentation des charges pour l'énergie et l'électricité. Il reste des locaux vides, lesquels ne permettent pas de combler le déficit d'exploitation.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une podologue s'installera à la Maison de Santé dans le courant du mois de juillet.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Maison de Santé 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°23	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	**Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Parkings 2023**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenues au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	7 500,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00 €	
	TOTAL	11 000,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 54 317 €).

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 500,00 €
	TOTAL	3 500,00 €	3 500,00 €

Débat :

Monsieur BOIS rappelle que la majorité s'était engagée à rendre compte de l'utilisation du parking de la place de la Liberté.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de remettre ce parking à la disposition de tous à partir du 1er janvier 2024. Ce délai permettra aux personnes ayant des contrats mensuels de location de trouver une solution alternative.

Monsieur BOIS estimait que cette privatisation était choquante et se félicite donc que ce parking soit rendu au domaine public.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agissait d'une expérience et propose de refaire un bilan dans un an.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Parkings 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°24

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Octroi garantie Agence France Locale**

Exposé :

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale.
Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :
- L'Agence France Locale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- L'Agence France Locale société territoriale, Société Anonyme à Conseil d'Administration.
L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.
Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.
Le mécanisme de la garantie est décrit dans le modèle de garantie 2016.1 en vigueur à la date des présentes.

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise que l'Agence France Locale a émis l'offre de prêt la plus intéressante pour la Collectivité.

L'emprunt voté lors du budget s'élève à 1,5 million d'euros. Cela signifie que depuis le début du mandat, la Ville emprunte l'équivalent de ce qu'elle rembourse chaque année. Cela permet de maintenir une trajectoire d'endettement de la Ville qui ne change pas.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **OCTROIE** la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Lons-le-Saunier est autorisée à souscrire pendant l'année 2023.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale ; et si la garantie est appelée, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Le nombre de garantie octroyée par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2023. Le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Lons-le-Saunier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°25

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Adhésion à l'Association Nationale Des Élus du Sport**

Exposé :

L'Association Nationale Des Élus du Sport (ANDES) a pour objet l'accompagnement des collectivités dans le cadre de leur politique sportive. Les buts de l'association sont de nature à aider et promouvoir les échanges dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'ANDES propose en particulier :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

L'adhésion à l'ANDES est proposée à partir de l'année 2023, pour un montant annuel de cotisation fixé en fonction du nombre d'habitants, soit 244 € pour une collectivité entre 5 000 et 19 999 habitants, révisable chaque année et défini par l'ANDES.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié auprès de l'ANDES.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association de l'ANDES à compter de l'année 2023, et s'engage à verser la cotisation correspondante, soit 244 € pour l'année 2023,

- **DIT** que M. le Maire est autorisé, au nom de la Ville de Lons-le-Saunier, à renouveler l'adhésion annuelle à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES,

- **DESIGNE** Monsieur Antoine JAILLET en tant que représentant de la collectivité auprès de cette même association.

Dossier n°26

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Désignations représentants organismes**

Exposé :

Il convient de désigner des élus dans les organismes cités ci-dessous :

- Représentant(e) au CA du CARCOM : JEANNE BOTTAGISI
- Représentant(e) de la Ville au Conseil d'établissement de l'APEI : MICHEL PROST
- Représentant(e) au Conseil d'Établissement de la Résidence Edilys : MICHEL PROST
- Référent(e) à la Ville Amie des Ainés : MICHEL PROST
- Représentant(e) au Comité de Jumelage : BASTIEN GOUX
- Représentant(e) au Comité de Jumelage : JEANNE BOTTAGISI
- Suppléant(e) à la commission de contrôle du Répertoire Électoral Unique : JEAN-PHILIPPE RAMEAU
- Représentant(e) au CA du Lycée Jean-Michel : BASTIEN GOUX
- Suppléante Lycée Montciel : AGNES CHAMBARET

Débat :

Madame CHAMBARET souhaiterait être représentante au CA du Lycée Jean-Michel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remplacer Madame CHAMBIER, qui fait partie de la liste de la majorité, par une personne de cette même liste.

Monsieur BOIS fait remarquer des représentations manquantes, puisque la suppléante de Madame MAILLARD est démissionnaire au Lycée Montciel.

Monsieur le Maire indique que Madame GOUGEON est suppléante au Lycée Jean-Michel. La liste est donc complète.

Il propose de nommer Madame CHAMBARET suppléante au Lycée Montciel.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** :
- Représentant(e) au CA du CARCOM : JEANNE BOTTAGISI
- Représentant(e) de la Ville au Conseil d'établissement de l'APEI : MICHEL PROST
- Représentant(e) au Conseil d'Établissement de la Résidence Edilys : MICHEL PROST
- Référent(e) à la Ville Amie des Ainés : MICHEL PROST
- Représentant(e) au Comité de Jumelage : BASTIEN GOUX
- Représentant(e) au Comité de Jumelage : JEANNE BOTTAGISI
- Suppléant(e) à la commission de contrôle du Répertoire Électoral Unique : JEAN-PHILIPPE RAMEAU
- Représentant(e) au CA du Lycée Jean-Michel : BASTIEN GOUX
- Suppléante du Lycée Montciel : AGNES CHAMBARET

Dossier n°27

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Subventions aux associations (3ème session)**

Exposé :

Chaque année, la Ville accorde son soutien aux associations qui apportent une contribution significative à la vie culturelle, sociale et sportive de la commune.

Ces subventions prennent la forme :

de subventions de fonctionnement, qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles sont attribuées selon les critères suivants :

- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal ;
- nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association ;
- impact de l'activité sur l'animation de la Ville.

- **de subventions pour actions spécifiques,** qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action répondant aux critères définis précédemment, mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année. Leur versement est réalisé sur présentation d'un bilan.

Lors des séances du 12 décembre 2022 et du 03 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 917 449,65 € au soutien financier en direction des associations, toutes politiques confondues, pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention à l'association suivante :

Secteur animation

- une subvention de 1 500 € pour l'association des Jeunes de la Marjorie au titre de l'action spécifique Fête du Thé le 1er juillet 2023,

Débat :

Madame OLBINSKI souhaite avoir connaissance du plan de financement.

Monsieur le Maire propose de le lui envoyer et indique que le budget est de 8 300 euros.

Madame OLBINSKI constate que pour obtenir une subvention de 1 500 euros au service des Sports, il est nécessaire porter une manifestation de niveau régional d'une durée de plusieurs jours et avec des centaines, voire milliers de spectateurs. Elle considère donc que l'enveloppe est très généreuse.

Monsieur le Maire répond que les critères peuvent différer pour une association sportive ou une autre. Il s'agit ici d'une nouvelle association désireuse d'animer le quartier.

Monsieur SOURD souhaite savoir si un des concerts de l'été, prévu le 4 août, a été délibérément omis dans l'objectif de ne pas faire concurrence au Rock'n Horses, et que cela a été compensé en partie par ce dernier par l'attribution de 100 places à la ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été décidé de ne pas faire de spectacle le soir du 4 août et que 100 places ont été offertes aux salariés de la Collectivité. Les demandes étant trop nombreuses, un tirage au sort a été réalisé par les services RH.

Madame OLBINSKI suppose que les commerçants de la Ville seront « ravis ».

Madame PERRIN répond que lesdits commerçants sont effectivement ravis du programme de manifestations de l'été, qui est particulièrement intéressant et riche.

Madame OLBINSKI doute qu'il s'agisse des mêmes commerçants.

Monsieur le Maire rappelle la création de « L'été sera Lons », avec 25 spectacles gratuits qui n'existaient pas auparavant. Il estime que l'absence d'une animation un vendredi soir ne mettra pas en péril l'activité économique du commerce lédonien.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'association telle que récapitulée dans le document, ainsi que les modalités de son versement,

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Questions Orales de Mme CLERC et de M. HUELIN :

Madame CLERC fait remarquer que plusieurs dossiers ouverts depuis le début du mandat semblent ne pas avancer et souhaiterait un point d'avancement sur les suivants :

Ancienne caserne des pompiers de la Marjorie : Une consultation avait été organisée en 2021 ;

Parc des Bains : L'élaboration du plan de gestion débuté pendant le précédent mandat et finalisé par la majorité actuelle prévoyait un début des travaux en 2023 ;

Îlot des Salines : Une consultation d'entreprise a été lancée pour terminer le lotissement et poursuivre sa rénovation et la remise des offres devait avoir lieu mi-mai ;

Ex-école Briand et salles d'apparat de l'Hôtel d'Honneur : Elles ne semblent plus accessibles au public faute d'agrément de la Commission de Sécurité.

Monsieur HUELIN rappelle qu'il a envoyé le courriel suivant à Monsieur le Maire le 5 avril 2023, jusque-là resté sans réponse.

« Un arrêt du Conseil d'État du 14 avril 2022 prévoit "qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal". Le site Internet et la page Facebook de la Ville sont des publications relevant de cette disposition.

Je souhaiterais donc que l'on puisse se mettre d'accord sur les modalités de l'application de ce droit à Lons-le-Saunier.

Je suis à votre disposition et à celle des services de la Ville pour ce faire. »

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le Maire indique que le dossier de la caserne de pompiers a été confié à un professionnel du bâtiment, lequel évaluera le potentiel du tènement et configurera un projet ayant pour objectif premier de répondre aux besoins ressortis lors de l'enquête. En outre, une interrogation subsiste sur l'achat éventuel du tènement de la tour des pompiers, qui devait être démolie. Le projet pourrait en être modifié.

En ce qui concerne le parc des Bains, suite aux études portant sur l'état sanitaire du patrimoine arboré, les arbres dangereux ont été abattus pour des raisons de sécurité. Le réseau d'éclairage du parc sera modernisé afin de mieux répondre aux enjeux et usages dudit parc. Ces travaux seront réalisés à l'automne 2023. Les modalités d'entretien du parc ont évolué pour favoriser l'expression de la biodiversité. Enfin, le club de tennis a récemment confirmé sa volonté d'abandonner les terrains du parc au profit de terrains sur la zone du Solvan.

Trois offres d'investisseurs ont été reçues sur l'îlot des Salines, pour tout ou partie des bâtiments. Elles sont actuellement en cours d'analyse, le jury se réunira au mois de juillet. Une offre a également été reçue pour les terrains afin de construire des maisons de ville. À noter qu'avant la construction de ces dernières, des concitoyens ont émis le souhait d'en devenir propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ex-école Briand a fermé le 5 juillet 2016 et qu'un arrêté de fermeture d'ERP a été pris. Depuis 2020, deux arrêtés d'ouverture provisoire ont été signés pour des animations dans le cadre de « L'été sera Lons », et pour d'autres activités. Au regard des difficultés, des discussions et des exigences demandées en termes de sécurité d'évacuation avec les services du SDIS, il a été décidé de ne plus accepter de public dans les bâtiments de l'ancienne école. Par ailleurs, l'audit énergétique et une étude pour la

rénovation de ce bâtiment ayant été programmés, il est préférable que ce dernier reste vide, dans l'attente des futurs travaux.

À propos de l'Hôtel d'Honneur, le dernier rapport de la visite de la Commission de Sécurité date du 12 décembre 2000, qui a établi un classement de type W, ce qui correspond à des établissements d'administration, banques et bureaux, pour un effectif maximum de 100 personnes par étage. Ce bâtiment historique ne correspond plus à la destination actuelle de l'ancien Hôtel d'Honneur en ce qui concerne la réalisation d'expositions ou de manifestations culturelles qui ne respectent pas la classification des bâtiments. Si des manifestations culturelles pouvaient être organisées par le passé, elles l'étaient de manière exceptionnelle, en prenant en compte la nature de ladite manifestation, ainsi que le public attendu. Le même problème se pose sur les salles d'apparat, pour lesquelles la Ville est en difficulté dans le respect des règlements de sécurité. Enfin, Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est vide depuis 2015 et qu'il faut prendre le temps pour une future rénovation.

En ce qui concerne les droits de la minorité, ils sont essentiels au bon fonctionnement de la Collectivité. En ce sens, Monsieur le Maire propose une rencontre à l'été ou au mois de septembre entre les trois responsables de groupe et Monsieur BARTHELET.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et les internautes et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 25 septembre 2023. Il invite en outre les élus à partager un verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h50.

Arrêté n° V-2023-0016

Audit énergétique de certains bâtiments de la Commune de Lons-le-Saunier. Passation d'un marché public.

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour l'audit énergétique de certains bâtiments de la Commune de Lons-le-Saunier avec la Société SAS PLANAIR France - 22 rue de la Gare – 25800 VALDAHON pour un montant de 116 440,00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0017

Stationnement payant-tarifs

Article 1 : A compter du 15 avril 2023, les tarifs applicables pour le stationnement à partir d'un forfait post stationnement sont fixés comme suit :

- tarifs applicables pour les rues suivantes de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi.
Gratuits les jours fériés et le dimanche

Place Comédie, Rue du Commerce, Rue de Ronde, Rue J.Jaurès, Av. J.Moulin 10 mn → 0,20€ tarif minimum
1 h -> 1 € / - 2 h -> 2 €
Rue R. de Lisle, Av. Thurel, Parking Briand, 3 h -> 3 € / - 4 h -> 5 €
Rue St Désiré, Pl. Liberté, Rue E. Monot, 5 h -> 7 € / - 6 h -> 9 €
Rue Lecourbe, Rue Lafayette, Rue Tamisier, 7 h -> 11 € / - 7 h 30 → 15€
Place Guillermet, Place Grancher 8 h -> 25 €

- tarifs applicables pour le parking Pontot de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi.
Gratuits les jours fériés et le dimanche
2 h -> 0,50 tarif minimum
3 h -> 2 € / - 4 h -> 4 €
5 h -> 6 € / - 6 h -> 8 €
7 h -> 10 € / - 7 h 30 -> 11 €
8 h ->25 €

- tarifs applicables pour le parking Richebourg de 8h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi.
Gratuits les jours fériés et le dimanche

2 premières heures gratuites et non cumulables aux périodes de gratuités
Les 1/4h suivants : 0,20€
Ticket perdu : 10 €

- tarifs applicables pour le parking des Marronniers et Place du 11 novembre, de 8h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi

Gratuits les jours fériés et le dimanche

1ère heure gratuite et non cumulable aux périodes de gratuité
Les 1/4 h suivants : 0,50 €
Ticket perdu : 10 €
- **tarifs applicables pour le parking Regard de 8h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi**
Gratuits les jours fériés et le dimanche

2 premières heures gratuites et non cumulables aux périodes de gratuité
Les 1/4h suivants : 0,50 €
Ticket perdu :10 €

Article 2 : Les arrêtés 2019.014 du 16 février 2014, 2015.039 du 8 décembre 2019 et 2019.02 du 23 janvier 2019 sont abrogés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0018

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°V-2023-0003
Tarifs 2023 Droits de place : Marchés / Fêtes Foraines / Manèges / Food Trucks

Article 1 : A compter du 15 avril 2023, les redevances pour l'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ET COMMERCIAL :
Banc fixé ou volant sans publicité (minimum de perception de 4,50 €)
Par jour (non abonné) : 3 € par ml
Par jour (abonné mensuel) : 1,32 € par ml

MARCHE SPÉCIAL (marché aux fleurs de la Toussaint…) : 8,50 € / par ml / par jour

FÊTE DE MARDI-GRAS
Redevance occupation manège : 0,30 € / m² / par jour
Charges manège (benne ordures) : forfait 2 € / par jour

FÊTE DU MUGUET
Redevance occupation manège : 0,30 € / m² / par jour
Charges manège (benne ordures, balayage et sanitaires) : forfait 9,50 € par jour
Charges caravane (benne ordures et eau) : forfait 3 € par jour

FÊTE SAINT-DESIRE
Redevance occupation manège : 0,30 € / m² / par jour
Charges caravane (benne ordures et eau) : forfait 3 € par jour

FOODS TRUCKS ET AUTRES PRODUITS
Sans électricité :
- forfait 5 € / demi-journée
- forfait 10 € / par jour

Avec électricité :
- forfait 9 € / demi-journée
- forfait 18 € / par jour

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0019

Adhésion à l'AUDAB 2023

Article 1 : Il est décidé d'adhérer à l'AUDAB.

Article 2 : La cotisation annuelle s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0021

RÉSILIATION de la concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Monsieur Guy LIA THSE

Article 1 : A la date du 30 avril 2023 au soir est résiliée la concession de logement par nécessité absolue de service qui était accordée à Monsieur Guy LIA THSE pour le gardiennage du cimetière.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0022

M57 Fongibilité des crédits : Décision Budgétaire Modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Article 1 : Il convient d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	section	dépenses	Chapitre	Nature
Agencements et aménagements de terrains	Investissement	- 40 000,00 €	23	2312
Avances remboursables	Investissement	40 000,00 €	27	2745

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0025

Aliénation de biens mobiliers – Cession de matériels divers

Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à l'Aéro Club de Lons-le-Saunier – Aérodrome BP 40062 – 39002 LONS LE SAUNIER CEDEX :

1 palette de tuiles (120 €/palette) pour un prix de 120 € (Cent vingt Euros).

Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.

Article 3 : La somme visée à l'article 1er devra être payée à la Caisse de Monsieur le Comptable Public de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.

Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0026

Aliénation de biens mobiliers – Cession de matériels divers

Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à SAS CARRE & PRO – 30 impasse la Rada Résidence Grenelle – 39570 MESSIA SUR SORNE :

3 palettes de tuiles (120 €/palette) pour un prix de 360 € (Trois cent soixante Euros).

Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.

Article 3 : La somme visée à l'article 1er devra être payée à la Caisse de Monsieur le Comptable Public de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.

Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0027

Cession et transfert de l'autorisation de stationnement n°2 au bénéfice de M. Maxime BONJOUR Enseigne TAXI LANAUD

Article 1 : A compter du 11 mai 2023, la société TAXI LANAUD, immatriculé 834 863 136 RCS Lons le Saunier dont le Président est Monsieur Maxime BONJOUR est autoriser à faire stationner un véhicule taxi.

Cette autorisation de stationnement porte le N°2

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant : RENAULT SCENIC immatriculé FQ-802-ZP.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0028

Résiliation de la concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de M. Kévin GOUX

Article 1 : A la date du 11 juin 2023 au soir est résiliée la concession de logement par nécessité absolue de service qui était accordée à Monsieur Kévin GOUX pour le gardiennage du centre aéré de Montciel

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0029

Décision vente 2 armoires à plans – Service Achats

Article 1 : La Mairie de Lons le Saunier dispose de deux armoires à plans métalliques qu'elle n'utilise plus. Elle procède donc à leur mise en vente par l'intermédiaire de commissaires priseurs sans prix de réserve. La vente de ces armoires ne sera pas supérieure au montant de la délégation prévue dans la Délibération précitée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une information sera faite lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Arrêté n° V-2023-0030

Travaux de déconstruction de l'ancien lycée professionnel Montciel – Passation d'un avenant 1 au marché 202204

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un avenant au marché public n° 202204 concernant les travaux de déconstruction de l'ancien lycée professionnel Montciel, avec l'entreprise FAMY rue Prosper Sordet, 39570 Frébuans titulaire du groupement d'entreprises FAMY – BUESA pour un montant en plus-value de 28 328,46 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0031

Association Lédodanse - Occupation du Puits Salé - Session 2023/2024

Article 1 : La salle du Puits Salé sera mise à disposition de l'Association Lédodanse à compter du 01 septembre 2023.

Article 2 : Les jours et horaires d'occupation sont les lundis et mercredis de 17h30 à 23h00.

Article 3 : Une participation mensuelle aux frais de fonctionnement de 261 € sera acquittée trimestriellement par l'association.

Article 4 : Cette mise à disposition prendra fin le 30 juin 2024.

Article 5 : Une convention est conclue entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Association Lédodanse pour régler les conditions de location.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0032

Vente ancienne tribune Juraparc

Article 1 : Il est proposé la vente d'une seconde partie de l'ancienne tribune de Juraparc (structure métallique et plateaux) à Monsieur Alain MORTIER du Comité d'organisation Grand Prix Rock'n'Horses – 666 Rue Poissonnard – 39570 COURLANS.

Article 2 : Le prix de cette vente est fixé à 1 000 € nets pour l'ensemble des éléments sus décrits.

Article 3 : La Ville vend ce matériel réformé depuis l'incendie de Juraparc en 2015 à l'acheteur qui s'engage en toute connaissance de cause sur l'état du matériel, notamment sa non-conformité en l'état, et décharge la Ville de Lons-le-Saunier de toute responsabilité, actuelle ou à venir.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Abattoir Municipal - Principe du recours à une concession de service public 9

Adhésion à l'Association Nationale Des Élus du Sport 43

Audits énergétiques des bâtiments publics de la Commune de Lons-le-Saunier : Plan de financement et sollicitation de subventions 25

Bilan des acquisitions et cessions par la Ville de Lons-le-Saunier - Années 2021 & 2022 35

Casino de Lons-le-Saunier - Choix du mode de gestion - Approbation du principe de concession de service public relatif à l'exploitation du Casino de Lons-le-Saunier 7

Cession de la parcelle AR 654 - 8 rue Henri Dunant à Lons-le-Saunier 33

Cession tènement Montciel 10

Construction de la Cité des Sports – Attribution d'un fonds de concours 22

Contrats d'assurances – Assurance Dommages aux biens + RC résidents EHPAD – Constitution d'un groupement de commandes 27

Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Abattoir 2023 39

Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Maison de Santé 2023 40

Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Parkings 2023 41

Décision Modificative n°2 – Budget Principal 2023 37

Délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) 16

Désignation d'un référent déontologue au sein de la Ville de Lons-le-Saunier 19

Désignations représentants organismes 44

Entretien des arbres, arbustes et haies. Résultat de la consultation des entreprises. 35

Modification du tableau des effectifs pour les avancements et promotions 2023 28

Octroi garantie Agence France Locale 42

Participation employeur au titre du ticket repas 29

Résidence des Tanneurs - Mandat de gestion locative à SOLIHA AIS JURA 24

Révision statuts ECLA 4

SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2023 – Convention 32

Subventions aux associations (3ème session) 45

Subvention au fonctionnement de l'ALSH Maison Commune 3

Subvention complémentaire 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lons-le-Saunier 36

Tableau des effectifs – création d'un poste Vie Associative 30

Signature du Procès-Verbal du 26 juin 2023 par M. le Maire
et les secrétaires de séances M. PROST et M. BOIS